

## Si vous adhérez au système du forfait de Canalsanté

|                                |                  |  |                      |  |   |
|--------------------------------|------------------|--|----------------------|--|---|
| Du lundi au vendredi           | En journée       | Besoin d'une consultation de médecine générale, de soins infirmiers ou de kinésithérapie | Canalsanté           | 02 660 30 78<br>De référence, sur rendez-vous                          | Rien à payer  |
| La nuit                        | Entre 19h et 8h  | Besoins d'une consultation de médecin généraliste  | Ailleurs             | <b>Uniquement avec une autorisation écrite préalable de Canalsanté</b> | <b>Canalsanté vous remboursera la facture que vous aurez payée.</b>   |
| Samedi, Dimanche, Jours fériés | Tout le week-end |  | La Garde Bruxelloise | <b>1733</b><br>Pas besoin d'autorisation                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit <b>Canalsanté vous remboursera</b> la facture que vous aurez payée.</li> <li>• Soit <b>rien à payer pour vous.</b> Le soignant enverra une facture à Canalsanté.</li> </ul> |

Vous conservez le choix d'un médecin spécialiste, d'un hôpital, d'un dentiste, d'une pharmacie, d'un labo, ... que vous continuez à payer. Votre mutuelle continue à rembourser ce type de frais.



## Le forfait ?

- les consultations de médecine générale
- les soins infirmiers
- les prestations de kinésithérapie

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2021

 02 660 30 78



## Qu'est-ce le forfait ?

Le forfait est un contrat signé entre le patient, l'équipe de Canalsanté et la mutuelle.

- **Comme patient**, vous ne payez plus rien pour les consultations de médecine générale, les soins infirmiers et la kinésithérapie. Votre cotisation de mutuelle reste inchangée.
- **Comme maison médicale**, Canalsanté reçoit tous les mois des mutuelles une somme fixe pour chaque personne inscrite *au forfait*.

## Ce qui change pour vous

- ✓ Vous ne payez plus ni les visites des infirmières, des kinésithérapeutes ou des médecins généralistes de la maison médicale Canalsanté. **Rien à payer.**
- ✓ Vous ne serez pas remboursé par la mutuelle si vous consultez un soignant extérieur à Canalsanté (infirmier, kiné ou médecin généraliste). Sauf avec l'accord écrit et préalable d'un soignant de notre équipe. **Vous signez un contrat avec Canalsanté.**
- ✓ Vous pouvez consulter dès que vous en ressentez le besoin. **Avec des soignants disponibles, proches de vous, vous proposant un suivi régulier**

**Prévention  
et soins de santé  
avec les patients**

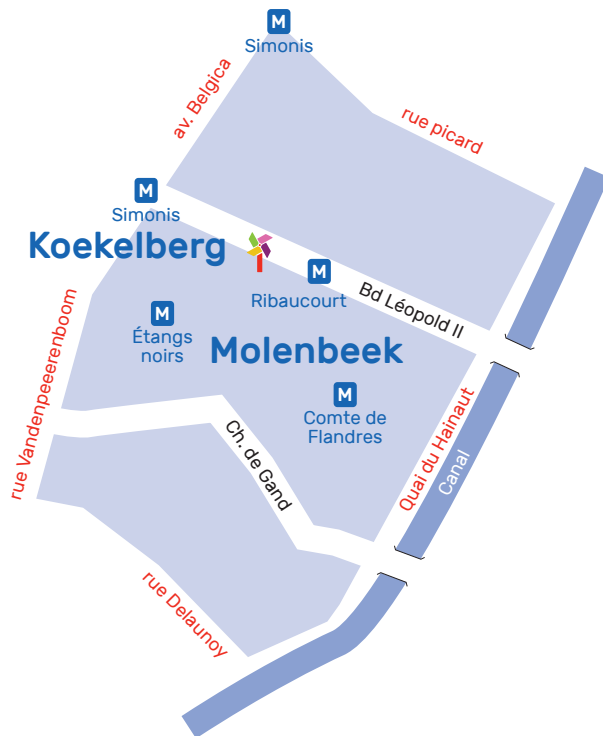


- Info complète sur [www.canalsante.be](http://www.canalsante.be)
- Traduction de ce dépliant en néerlandais, espagnol, anglais, arabe sur [www.canalsante.be](http://www.canalsante.be)

## Notre équipe pluridisciplinaire

- Laure Baudour, médecin généraliste
- Thomas Vaessen médecin généraliste
- Clarisse Chomat, kinésithérapeute
- Regina Moussougnan, infirmière
- Toute l'équipe d'accueil

## Notre zone d'action



## Vous inscrire ?

L'inscription se fait dans nos locaux.

Nous profiterons de ce moment pour vous expliquer notre fonctionnement, présenter nos locaux et répondre à toutes vos questions.

Nous aurons besoin de votre carte d'identité et de vignettes de la mutuelle.